|  |  |
| --- | --- |
| **Une image contenant texte, Police, blanc  Description générée automatiquement** | POUVOIR ADJUDICATEUR :  CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine  75186 PARIS CEDEX 04 |

|  |
| --- |
| **Direction du développement économique et relation visiteur**  **Création et fourniture de sacherie personnalisée pour les besoins de l’activité des Librairies-boutiques du Centre des monuments nationaux**  **Marché n°24-200-176**  **LOT 02 Sachets kraft** |

|  |
| --- |
| **Acte d’engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP)**  **Accord-cadre passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique** |

**TITULAIRE :**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : enveloppe 02 fonctionnement**

**CODE DESTINATION : compte P525**

**EJ D’ENGAGEMENT :**

**Mois M0 = Janvier 2025**

[CONTRACTANTS 4](#_Toc181701041)

[PREAMBULE 6](#_Toc181701042)

[Article 1. Objet et forme de l’Accord-cadre 6](#_Toc181701043)

[1.1 Objet de l’Accord-cadre et des bons de commandes à émettre 6](#_Toc181701044)

[1.2 Forme de l’Accord-cadre 7](#_Toc181701045)

[1.3 Procédure de passation de l’Accord-cadre 7](#_Toc181701046)

[1.4 Description des Prestations 7](#_Toc181701047)

[1.4.1 Description des produits 7](#_Toc181701048)

[1.4.2 Quantités 7](#_Toc181701049)

[1.4.3 Protection de l’environnement 7](#_Toc181701050)

[Article 2. Durée de l’Accord-cadre 7](#_Toc181701051)

[Article 3. Pièces contractuelles avec leur ordre de priorité et obligations du titulaire 8](#_Toc181701052)

[3.1 Pièces constitutives de l’accord-cadre et ordre de priorité 8](#_Toc181701053)

[3.2 Obligations législatives et règlementaires du Titulaire 8](#_Toc181701054)

[Article 4. Correspondants 8](#_Toc181701055)

[4.1 Correspondant du Centre des Monuments Nationaux 8](#_Toc181701056)

[4.1.1 Correspondant du marché 8](#_Toc181701057)

[4.1.2 Interlocuteurs durant l’exécution du marché 8](#_Toc181701058)

[4.2 Correspondant du Titulaire 9](#_Toc181701059)

[Article 5. Modalités d’exécution de l’Accord-cadre par émission de bons de commande 9](#_Toc181701060)

[5.1 Etablissement des bons de commande 9](#_Toc181701061)

[5.2 Processus de commande 9](#_Toc181701062)

[5.3 Processus de référencement des produits 9](#_Toc181701063)

[5.4 Conditionnement des fournitures 10](#_Toc181701064)

[5.5 Lieu de livraison 10](#_Toc181701065)

[5.6 Modalités de livraison 10](#_Toc181701066)

[5.7 Echantillonnage de production 10](#_Toc181701067)

[5.8 Délais d’exécution 10](#_Toc181701068)

[Article 6. Opérations de vérification – admission des prestations 10](#_Toc181701069)

[6.1 Opérations de vérification 11](#_Toc181701070)

[6.2 Décision après vérification 11](#_Toc181701071)

[Article 7. Montant de l’Accord-cadre 12](#_Toc181701072)

[Article 8. Modalités de détermination des prix 12](#_Toc181701073)

[8.1 Forme des prix 12](#_Toc181701074)

[8.2 Unité monétaire 12](#_Toc181701075)

[8.3 Modalités de révision des prix 12](#_Toc181701076)

[8.4 Contenu des prix 13](#_Toc181701077)

[Article 9. Rupture de stock 13](#_Toc181701078)

[Article 10. Fournitures d’articles nouveaux 13](#_Toc181701079)

[Article 11. Modalités de règlement 14](#_Toc181701080)

[11.1 Comptable assignataire des paiements 14](#_Toc181701081)

[11.2 Compte à créditer 14](#_Toc181701082)

[11.3 Production des factures 14](#_Toc181701083)

[11.4 Délai de paiement 15](#_Toc181701084)

[11.5 Intérêts moratoires 15](#_Toc181701085)

[11.6 Avance 16](#_Toc181701086)

[Article 12. Pénalités 16](#_Toc181701087)

[12.1 Pénalités de retard 16](#_Toc181701088)

[12.2 Pénalités pour mauvaise exécution des prestations 16](#_Toc181701089)

[Article 13. Sous-traitance 16](#_Toc181701090)

[Article 14. Assurances 17](#_Toc181701091)

[Article 15. Cession ou nantissement de créance 17](#_Toc181701092)

[Article 16. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 18](#_Toc181701093)

[Article 17. Changement dans la structure de la société 18](#_Toc181701094)

[Article 18. Obligation de transmission semestrielle 18](#_Toc181701095)

[Article 19. Clause de réexamen 19](#_Toc181701096)

[Article 20. Clause diversité, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations 19](#_Toc181701097)

[20.1 Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » 20](#_Toc181701098)

[20.2 Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN 20](#_Toc181701099)

[20.3 Collaboration du titulaire en cas de signalement 20](#_Toc181701100)

[Article 21. Résiliation 20](#_Toc181701101)

[Article 22. Litiges 20](#_Toc181701102)

[Article 23. Stipulations relatives aux conditions générales de vente du titulaire 20](#_Toc181701103)

[Article 24. Garantie 21](#_Toc181701104)

[Article 25. Dérogations 21](#_Toc181701105)

# CONTRACTANTS

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté par sa Présidente Madame Marie LAVANDIER.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

**Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[2]](#footnote-2) : …………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[3]](#footnote-3) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans le règlement de la consultation.

**OU**

**Le groupement :  Solidaire  Conjoint**[[5]](#footnote-5)

ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …..………….…………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[7]](#footnote-7) :

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ……………………………………………………………………

**En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.**

**2ème co-traitant**[[9]](#footnote-9) **:**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………………

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Représentée par :

Nom : ……………………………………….…………………………………………………………………

Qualité[[11]](#footnote-11):

Représentant légal de l’entreprise.

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[12]](#footnote-12) :

Par le siège.

Par l’établissement suivant :

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………...

Messagerie électronique permettant une correspondance certaine : ……………………………………….

Numéro de téléphone : ………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique,

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le marché est attribué dans un délai de **6 (six) mois** à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de la consultation.

# PREAMBULE

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif dont les statuts sont fixés par les articles L. 141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine. Il est placé sous tutelle du ministre chargé de la Culture.

La présentation du Centre des monuments nationaux (CMN) et de ses activités, est consultable sur le site internet du Centre des monuments nationaux : [http://www.monuments-nationaux.fr](http://www.monuments-nationaux.fr/)

Il a pour mission d’entretenir, restaurer, mettre en valeur et ouvrir au public les monuments historiques qui lui sont affectés. Il a ainsi la charge d’une centaine de monuments partout en France.

Le département des Librairies-Boutiques (DLB) rattaché à la Direction du développement économique et de la relation visiteur de l’établissement gère 80 librairies-boutiques des sites et monuments CMN répartis sur toute la France, ainsi qu’une boutique en ligne, www.boutiquedupatrimoine.fr. Le DLB agit comme fonction support pour le réseau des librairies-boutiques de manière stratégique et opérationnelle : il propose l’offre de produits mis en vente dans les boutiques, gère la logistique et l’approvisionnement de ces produits et, est en charge de la mise en valeur de cette offre dans les boutiques ainsi que de l’accompagnement commercial de ces points de ventes.

Le DLB propose une offre diversifiée de produits culturels et touristiques en lien avec chaque site : livres, jouets, accessoires cadeaux souvenirs, bijoux, accessoires de la personne…L’offre librairie est composée d’ouvrages de négoce ainsi que d’ouvrages édités par les « Editions du Patrimoine ».

A ce titre, le CMN souhaite acquérir au titre du présent marché, une sacherie personnalisée pour son réseau de librairies-boutiques.

Il est précisé que le CMN fournira lui-même au Titulaire les visuels à apposer sur la sacherie personnalisée.

# Objet et forme de l’Accord-cadre

## Objet de l’Accord-cadre et des bons de commandes à émettre

L’objet de l’Accord-cadre et des bons de commande qui seront émis sur son fondement porte sur la création et la fourniture de sacherie personnalisée pour les besoins du Département des Librairies-Boutiques du CMN par le Titulaire au Centre des Monuments Nationaux.

Le présent Accord-cadre, fixe l’ensemble des conditions d’exécution régissant l’émission des bons de commande au cours de sa période de validité et concerne la « Création et fourniture de sachets kraft personnalisés ».

## Forme de l’Accord-cadre

Le présent Accord-cadre de fourniture est mono-attributaire et est exécuté au fur et à mesure de l’émission de bons de commande.

## Procédure de passation de l’Accord-cadre

Le marché est passé selon la procédure de l’appel d’offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

## Description des Prestations

### Description des produits

Le descriptif détaillé des fournitures concernées par le présent Accord-cadre et susceptibles de faire l’objet de bons de commandes de la part du Centre des Monuments Nationaux figurent au CCTP.

Les formats et matières sont susceptibles d’évoluer en fonction des besoins du CMN, des évolutions réglementaires, et des innovations technologiques permettant de réduire l’impact sur l’environnement.

Le titulaire devra informer le CMN de toutes évolutions réglementaires.

### Protection de l’environnement

Les produits doivent être issus d’un processus de fabrication ayant des impacts réduits sur l’environnement au regard des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Le Titulaire fournit les certifications environnementales des produits et de son processus de fabrication (ISO 14001 ou équivalent), à la remise de son offre, mais également au cours de marché pour les renouvellements ou les évolutions.

A noter que le CMN est particulièrement attaché à limiter l’empreinte environnementale de ses sacs, et souhaite ainsi privilégier les matériaux recyclés et/ou biodégradables.

# Durée de l’Accord-cadre

L’accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d’un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe le titulaire, par tout moyen, au moins un (1) mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction de celui-ci.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu’au dernier jour de validité du marché.

Ils pourront continuer à produire leurs effets après l’expiration du marché pour une durée qui ne pourra dépasser trois (3) mois à compter de la date de fin de l’accord-cadre.

# Pièces contractuelles avec leur ordre de priorité et obligations du titulaire

## Pièces constitutives de l’accord-cadre et ordre de priorité

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, la signature du présent acte d’engagement emporte acceptation des pièces contractuelles, constitutives du marché, mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

1. Le présent **Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières** (AE-CCAP) et son annexe :
   * Annexe 1 : Répartition des prestations en cas de groupement conjoint
2. Le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) ;
3. Le **Cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) ;
4. Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 ;
5. Les **bons de commande** notifiés pendant l’exécution de l’accord-cadre ;
6. L’**offre technique du titulaire** (le cadre de réponse relatif à la proposition technique du Titulaire et les échantillons fournis) ;
7. Le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification de l’Accord-cadre

Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives du CMN font foi.

En cas de contradiction entre les clauses de ces différents documents, la clause à retenir est celle figurant sur le document de priorité supérieure.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces prévues et utilisées par le titulaire

Le titulaire déclare connaître le CCAG/FCS bien qu’il ne soit pas joint matériellement au dossier.

## Obligations législatives et règlementaires du Titulaire

Le Titulaire doit se conformer à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant l'objet de l’Accord-cadre et d'une manière générale, à toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution de l’Accord-cadre. Il ne peut se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes.

Pour l'ensemble de ces textes, il sera toujours fait application de la dernière édition avec mise à jour, additif, rectificatif en vigueur à la date de signature de l'Acte d'Engagement.

# Correspondants

## Correspondant du Centre des Monuments Nationaux

### Correspondant du marché

La correspondante du Centre des monuments nationaux, chargée de l’organisation et du contrôle des prestations, estMmeRonie Laporal.

### Interlocuteurs durant l’exécution du marché

Afin de simplifier les échanges entre les parties au cours de l’exécution du marché, le Titulaire est invité à contacter le pôle Développement commercial, merchandising et aménagement boutique à l’adresse mail suivante : [service.ventes@monuments-nationaux.fr](mailto:service.ventes@monuments-nationaux.fr)

A noter que toute question durant la passation du marché et la préparation des offres doivent être posées sur le site PLACE.

## Correspondant du Titulaire

Afin de faciliter l’exécution du présent Accord-cadre et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s’engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d’un correspondant (nom, adresse, téléphone, fax, e-mail).

Le Centre des monuments nationaux exige du Titulaire des moyens humains pour le suivi de ses commandes et le service après-vente le cas échéant. Le Titulaire met donc à disposition un correspondant chargé de ces missions pour le compte du Centre des monuments nationaux.

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution de l’Accord-cadre devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

# Modalités d’exécution de l’Accord-cadre par émission de bons de commande

## Etablissement des bons de commande

Les bons de commande sont établis sur la base des prix unitaires figurant dans le B.P.U. ils sont émis par la direction du développement économique du CMN.

## Processus de commande

Le CMN adresse directement ses commandes au fournisseur par mail et précise notamment :

* Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
* Le numéro de l’accord-cadre ;
* La description des fournitures ;
* La date et le numéro du bon de commande ;
* Le nombre total de sachets commandés ;
* Le coût total de la commande ;
* Le détail de la commande ;
* Les références de CHORUS pour la réalisation de la facture
* Le cas échéant, le devis (autres commandes)
* Le lieu et le délai de livraison (à respecter impérativement pour éviter tout litige).

Aucune livraison ne sera acceptée sans commande transmise au fournisseur par l’équipe du CMN.

**Le fournisseur** doit confirmer la date de livraison et les quantités exactes à livrer. Cette confirmation se fait par mail sous 48h après réception du bon de commande par le titulaire, adressé **directement** à la personne qui a transmis la commande**.**

En ce qui concerne les reliquats, le fournisseur doit communiquer au CMN une date approximative de livraison et en fonction de ce délai le CMN se réserve le droit d’annuler le reliquat de commande.

Toute modification de la date de livraison après confirmation, doit rester exceptionnelle, chaque modification doit être justifiée par un cas de force majeure.

## Processus de référencement des produits

Afin de référencer au mieux les produits sélectionnés, le fournisseur s’engage à remplir la matrice de référencement envoyée au préalable par le CMN après la notification du marché.

Tout produit sélectionné par le CMN doit avoir un code EAN13. Si celui-ci ne peut être apposé sur le produit, il doit l’être obligatoirement sur son emballage afin d’en faciliter sa reconnaissance lors de la réception de la marchandise.

Pour tout changement concernant les informations relatives à ses produits, le fournisseur doit utiliser la matrice de référencement communiquée par le CMN.

Les changements peuvent concerner les données suivantes :

* EAN
* Référence fournisseur
* Sous-traitant éventuel
* PCB / SPCB
* Pays de fabrication
* Délai de fabrication
* Délai de livraison
* Franco de port – frais de port hors Franco
* Minimum de commande

## Conditionnement des fournitures

Le conditionnement des produits est indiqué au CCTP.

Une étiquette est apposée sur le carton mentionnant la référence, le code barre du produit, la quantité par carton et le numéro de commande transmis au Titulaire par le CMN.

## Lieu de livraison

Les Prestations du présent Accord-cadre feront l’objet d’une livraison centrale chez le partenaire logistique du Centre des Monuments Nationaux.

Le cas échéant, le CMN se réserve le droit de modifier le lieu de livraison. Le Titulaire doit tenir compte des commentaires indiqués sur chaque bon de commande précisant les modalités de livraison.

## Modalités de livraison

Pour la livraison en entrepôt, le Titulaire doit se conformer aux modalités de livraison qui sont détaillées suite à la notification du marché. Toute livraison ne correspondant pas aux normes détaillées sera refusée.

## Echantillonnage de production

Pour chaque commande, le titulaire fournira des échantillons prélevés dans la production pour chaque référence (5 exemplaires de chaque référence).

Il les transmettra par courrier au Centre des monuments nationaux, en parallèle de l’expédition de la marchandise à l’entrepôt du CMN.

## Délais d’exécution

Le délai maximal d’exécution des bons de commande est de douze (12) semaines.

Les délais d’exécution s’entendent :

* Pour la première fabrication, de la date de validation du Bon à Tirer (BAT) à la réception des produits par le CMN, au lieu en Ile-de-France indiqué sur les bons de commande (y compris délai de réalisation du BAT) ;
* Pour les retirages, de la date de notification du bon de commande à la réception des produits par le CMN, au lieu indiqué en Ile-de-France sur les bons de commande.

A défaut de livraison dans ces délais, le titulaire encourt des pénalités de retard qui lui seront appliquées selon les modalités prévues à l’article 12 du présent AE-CCAP.

# Opérations de vérification – admission des prestations

## Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont réalisées conformément aux articles 27 et 28 du CCAG-FCS afin de constater que les Prestations répondent aux stipulations contractuelles.

Elles portent sur les aspects suivants :

a) les vérifications quantitatives ont pour objet de constater la correspondance entre les quantités commandées et les quantités livrées,

b) les vérifications qualitatives ont pour but de constater le parfait état des fournitures livrées et leur conformité avec les Prestations commandées.

c) En complément du CCAG FCS les conditions de livraisons sont également vérifiées (conditionnement, délais de livraison…).

## Décision après vérification

A l’issue des opérations de vérification, le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant prendra une décision d’admission ou d’ajournement ou de réfaction ou de rejet conformément aux dispositions prévues à l’article 30 du C.C.A.G.-F.C.S. Passé le délai de 15 jours à compter de la livraison, la décision d’admission des fournitures est réputée acquise.

De manière générale, tout non-respect des conditions de livraison définies au préalable avec le partenaire logistique du CMN peut entraîner un refus de livraison. Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

* + **Absence de la mention spécifiant le compte du CMN auprès du stockeur**
  + **Non-conformité des documents obligatoires :**
    - Absence de BL
    - Absence du N° de commande du CMN
    - Absence de bon de transport
    - Palette ou Colis non identifiés avec la mention spécifiant le compte du CMN auprès du stockeur
  + **Erreur d’adresse de livraison** (aucun colis ne sera retiré en bureau de poste)
  + **Non-respect des consignes de conditionnement**
  + **Mauvais état de livraison**
  + **Non-respect du délai de livraison**
  + **….**

Toute non-conformité par rapport au cahier des charges ou aux spécifications techniques, détectée pendant ou après la réception, est signalée au fournisseur sous 72 heures jours ouvrés :

- Manquant

- Changement d’EAN

- Référence non commandée

- PCB ou SPCB non respecté

- Article de substitution à l’initiative du fournisseur

- Erreur d’étiquetage

- Coloris, taille…

- Abîmés ….

Les produits non conformes sont repris par le fournisseur à sa charge. Le fournisseur doit prendre RDV avec le partenaire logistique du CMN pour organiser le passage du camion. Le transporteur doit communiquer lors de l’enlèvement un document reprenant le nom du fournisseur et les références enlevées.

Tout produit non-conforme fait l’objet d’une demande d’avoir. A défaut de réception de l’avoir sous 8 jours une réfaction sur facture sera appliquée (déduction automatique de la facture du montant de l’avoir).

# Montant de l’Accord-cadre

Le marché est un **accord-cadre** à **bons de commande mono-attributaire traité à prix unitaire**.

L’accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 90 000 € HT d’euros.

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant minimum annuel** | **Montant maximum annuel** |
| **Sans montant minimum** | **90 000 € HT** |

Les prestations s’exécutent au fur et à mesure des besoins par l’émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-2 et R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

# Modalités de détermination des prix

## Forme des prix

Le présent Accord-cadre est traité à prix unitaire révisables selon les modalités de l’article 8 du présent AE-CCAP appliqués aux quantités réellement livrées et acceptées par le Centre des monuments nationaux conformément au bordereau de prix unitaires et au catalogue du Titulaire, le cas échéant.

Les prix de l’accord-cadre sont exprimés en euros et sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (mois M0).

Les prix du Titulaire s’entendent franco de port et d’emballage.

## Unité monétaire

L'unité monétaire de l’Accord-cadre est l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés en euros.

## Modalités de révision des prix

Les prix du marché sont révisables à chaque date anniversaire de la notification du marché.

**Pour les prix du BPU :**

Les prix de l'accord-cadre sont fermes pour la première année, soit pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification.

Ils sont révisables annuellement, à la demande du titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre selon la formule de révision de l'accord-cadre.

Le titulaire transmet, lors de sa demande de révision, le BPU révisé et les détails du calcul des prix révisés.

Le correspondant du Centre des Monuments Nationaux fait connaître au titulaire son acceptation ou son refus dans un délai maximal de dix jours calendaires à compter de la réception du nouveau tarif.

En l’absence de réponse du Centre des Monuments Nationaux au terme du délai susmentionné, le nouveau tarif est considéré comme accepté et entre en vigueur à la date de reconduction du marché. L’ajustement peut s’opérer à la hausse comme à la baisse.

En cas de refus, le correspondant du Centre des Monuments Nationaux présente ses observations motivées par lettre recommandée. Le titulaire dispose d’un délai de dix jours calendaires à compter de la date de réception des observations pour y répondre et présenter le cas échéant un nouveau tarif.

A la réception de la réponse du titulaire, un nouveau délai de dix jours calendaires commence à courir.

Si aucun accord ne peut intervenir, le marché pourra être résilié par le Centre des Monuments Nationaux sans indemnité.

Les prix ainsi révisés restent fermes entre chaque révision.

La révision s'effectue selon la formule suivante :

où P1 = Prix révisé

P0 = Prix de l’offre à la date de remise des offres

**Pour les lots 1, 2 et 3 :**

I1 = Dernier indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 17.21 − Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton Prix de marché − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010534585 au jour de la révision

I° = Dernier indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 17.21 − Papier et carton ondulés et emballages en papier ou en carton Prix de marché − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010534585 à la date de limite de remise des offres.

**Pour le lot 4 :**

I1 = Dernier indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 13.92 − Articles textiles confectionnés, sauf habillement Prix de base − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010534083 au jour de la révision

I° = Dernier indice INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français − CPF 13.92 − Articles textiles confectionnés, sauf habillement Prix de base − Base 2015 − Données mensuelles brutes – Identifiant 010534083à la date de limite de remise des offres.

## Contenu des prix

Les prix des prestations sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pouvant découler de l’exécution du présent Accord-cadre quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les marchandises, ainsi que tous les frais afférents notamment au conditionnement, à l’emballage, à la manutention, à l’assurance, au stockage et au transport des marchandises jusqu’au lieu de livraison.

# Rupture de stock

Le Titulaire doit signaler immédiatement par courriel toute rupture de stock même partielle en indiquant les dates de mise à disposition de ces articles en rupture.

Dans l’hypothèse où les dates ne conviendraient pas au Centre des monuments nationaux, le Titulaire pourra, le cas échéant, proposer en remplacement un produit similaire ou nouveau.

Si le ou les produits ne peuvent être remplacés ou si le Centre des monuments nationaux ne donne pas son accord sur les propositions de remplacement du Titulaire, le Centre des monuments nationaux aura la liberté de s’adresser à une autre société pour la(les) fournitures(s) concernée(s).

# Fournitures d’articles nouveaux

La fourniture d’articles nouveaux durant l’exécution de l’accord-cadre sera soumise à l’approbation du Centre des monuments nationaux.

Ces articles nouveaux devront répondre aux mêmes conditions et être qualitativement équivalents ou supérieurs aux articles fournis.

Si la fourniture d’articles nouveaux est approuvée par le Centre des monuments nationaux, il sera établi un additif au BPU qui sera annexé au présent accord-cadre, sans qu’il soit nécessaire d’établir un avenant.

# Modalités de règlement

## Comptable assignataire des paiements

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’agent comptable du Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04.

## Compte à créditer

Les sommes dues au titre du présent marché seront portées au crédit du compte suivant :

| Coller un RIB original |
| --- |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40 €.

Dans le cas d’un marché passé avec des entrepreneurs groupés conjoints, les prestations ou travaux exécutés font l’objet d’un paiement en faisant porter le montant revenant à chaque membre du groupement, au crédit du compte ouvert au nom de chacun des membres du groupement.

## Production des factures

Le Titulaire établira pour chacun des bons de commande une facture.

Le règlement sera effectué par virement au compte bancaire ou postal indiqué à l’article 11.

La facture, établie après prestation faite, est envoyée à l’adresse indiquée sur le bon de commande ou au service émetteur du bon de commande.

Les factures doivent comporter, outre les mentions légales (raison sociale, adresse, forme juridique, numéro d’immatriculation au registre du commerce et des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire), les indications suivantes :

- le numéro de l’accord-cadre,

- le nom et adresse du Titulaire,

- le numéro du bon de commande

- le détail des prestations livrées,

- le délais de livraison

- le prix hors taxes des prestations,

- le pourcentage de la remise consentie le cas échéant,

- le montant hors taxes des prestations,

- le taux et le montant de la T.V.A.,

- le montant toutes taxes comprises des prestations.

En application de l’article L. 2192-1 du code de la commande publique, le titulaire devra transmettre ses factures sous la forme électronique via une plate-forme de facturation dénommée Chorus Portail Pro (CPP).

Les identifiants CMN sont les suivants :

* SIRET : 180 046 013 00017
* Service exécutant : (service gestionnaire : 200)
* EJ : Pour la part à bon de commande : VOIR BON DE COMMANDE.

## Délai de paiement

Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L.2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Conformément à l’article D.2192-35 du code de la commande publique, en cas de retard de paiement des factures, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, est due au titulaire. Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## Intérêts moratoires

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D2192-35 du Code de la Commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## Avance

Conformément à l’Article R.2191-3 du code de la commande publique, une avance de 5[[14]](#footnote-14) % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai est supérieur à deux mois.

Je souhaite bénéficier de l'avance prévue à l’article R.2191-3 du code de la commande publique et dans les conditions définies au marché.

**Oui**  **Non**

***(Le candidat doit cocher la case de son choix)***

***Attention : Si le candidat ne coche aucune case, le candidat est réputé avoir refusé le versement de l’avance***

Le mandatement de l’avance intervient sans formalités. Son délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de notification du présent marché.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (TTC) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

Les avances versées aux sous-traitants viennent en déduction de l'avance versée au titulaire.

# Pénalités

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG-FCS, si, pour des raisons imputables au Titulaire, il survient un retard supérieur à un (1) jour ouvré dans la livraison (à compter de la réception du BAT validé par le CMN et de la prise en compte du délai de livraison), le CMN sera en droit d’appliquer des pénalités de retard à hauteur de 5% du montant total hors taxe de la commande par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable, plafonnées à 10% de la valeur totale de la commande.

## Pénalités pour mauvaise exécution des prestations

Cette même pénalité de retard s’appliquera sans mise en demeure préalable en cas de rejet des fournitures pour non-conformité ou mauvaise exécution, passé le délai de livraison, entre la date de notification du rejet et celle de la livraison des prestations conformément aux spécificités du bon de commande.

Il est entendu que le prestataire s’engage à reprendre à ses frais la marchandise, et à livrer la marchandise conforme après le constat de non-conformité, et ce également à sa charge.

La retenue correspondant à l’application de la pénalité pourra être pratiquée sur les prochaines factures émises par le Titulaire.

# Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter une partie des prestations dans les conditions définies aux articles

L2193-3 à L2193-9, et R 2193-1 à R2193-16 du Code de la Commande Publique, il devra compléter un DC4 qui sera joint en annexe 1 du présent document.

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir préalablement obtenu du CMN l'acceptation expresse de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il remet contre récépissé au CMN ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception un formulaire DC4 (cf. site du Minefi : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, dûment complété et accompagné des pièces requises mentionnant, notamment :

• La nature et la part des prestations dont la sous-traitance est envisagée ;

• Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé

• Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque prestation sous-traitée.

Le CMN se réserve le droit de refuser un sous-traitant proposé par le Titulaire, pour un motif tiré, notamment, de l’insuffisance de garanties données par le sous-traitant ou de l’interdiction qui lui est faite de soumissionner à un marché public, laissant supposer qu’il ne permettra pas au Titulaire de respecter ses obligations vis-à-vis du CMN.

Tout recours à la sous-traitance sans respect de ces stipulations expose le Titulaire à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

L’acte d’engagement éventuellement complété par les annexes ou par les actes spéciaux, indique ce qui doit être réglé au sous-traitant.

# Assurances

Conformément à l’article 9 du C.C.A.G-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l’Accord-cadre et avant tout début d’exécution de celui-ci, qu’il est titulaire de ces contrats d’assurances, au moyen d’une attestation établissant l’étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l’exécution de l’Accord-cadre, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Cession ou nantissement de créance

Le montant des bons de commande pourra être cédé ou mis en nantissement suivant les prescriptions des articles R2191-46 à R2191-63 du Code de la Commande Publique.

1. Conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée, la cession ou le nantissement de créance consenti sur la base du présent marché par un établissement de crédit doit être notifié à l’adresse suivante :
2. L’agent comptable principal du Centre des monuments nationaux
3. Hôtel de Sully
4. 62, rue Saint Antoine
5. 75186 PARIS Cedex 04

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de ……………………………………………………………………………………………… euros TVA incluse.

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la commande publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des monuments nationaux.

# Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de comptes de l’Accord-cadre est l’euro(s). Le prix libellé en euro(s) restera inchangé en cas de variation de change.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Si le titulaire entend recourir aux services d'un sous-traitant étranger, la demande de sous-traitance devra comprendre une déclaration du sous-traitant, comportant son identité et son adresse, ainsi rédigée :

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance de l’Accord-cadre N° ............................. du ........................... ayant pour objet ................ Ceci concerne notamment la loi N° 75-1334 du 31 Décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Mes demandes de paiement seront libellées en euro(s) et adressées à l'entrepreneur principal ; leur prix restera inchangé en cas de variation de change. Toutes les correspondances que je pourrai adresser seront rédigées en français. "

# Changement dans la structure de la société

Le Titulaire doit obligatoirement notifier au Centre des Monuments Nationaux toute modification ayant pour effet de substituer à la personne morale signataire du présent Accord-cadre une entité juridique différente ou d’entraîner un changement de contrôle de la société. L’établissement se réserve le droit de résilier, dans un délai d’un mois après cette notification, le présent Accord-cadre sans être tenu au paiement d’une indemnité. Il en est de même de tout projet de fusion et d’absorption.

Cette clause étant une condition expresse, toute infraction pourra entraîner la résiliation immédiate de l’Accord-cadre sur simple notification par lettre recommandée sans autre formalité et indemnité.

# Obligation de transmission semestrielle

Conformément à l'article L. 8222-6 du Code du Travail (modifié par l'article 93 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 sur le renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé), le titulaire doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 dudit code.

Lorsque le cocontractant est établi en France, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

* D’une attestation de déclarations sociales et fiscales de moins de 6 mois ;
* Le cas échéant, un numéro unique d’identification délivré par l’Insee (numéro Siren) ou à défaut, un extrait K-bis de moins de 3 mois ;

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

* D’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;
* D’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;
* Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Le titulaire **transmettra tous les 6 mois** à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci**au pouvoir adjudicateur les documents administratifs susmentionnés prouvant qu’il satisfait aux obligations du Code du Travail.**

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante : <http://www.e-attestations.com>

# Clause de réexamen

Conformément à l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen a vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas :

* En cas de modification du BPU, telle que décrite par l’article 10 de l’AE-CCAP,
* En cas de modification du BPU comme les quantités souhaitées, le type de visuel, le nombre de couleurs, la surface d’impression, etc. ;
* En cas d’ajout de ligne au BPU et CCTP ;
* En cas de prestations non réalisables ;
* En cas de modification de l’indice de révision des prix si celui-ci n’était plus en adéquation avec l’objet du marché (approvisionnement en matière première, lieu de confection, …)
* Si le prix de certaines matières premières évolue de manière significative à la suite de un/des cas de force majeure (ex : pandémie, conflit…)

Le Titulaire du contrat ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable du Pouvoir adjudicateur.

La formulation de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

Lorsque les modifications susmentionnées sont à l’initiative du Pouvoir adjudicateur, elles sont prises sur simple décision et sont formalisées par un avenant. Le Titulaire ne peut s’y opposer.

# Clause diversité, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

* Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
* Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d’être informé de leurs propres actions en matière d’égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

## Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n’est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d’un formulaire informatique dont l’adresse lui sera communiquée au moment de l’attribution du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire s'engage à renseigner à nouveau le questionnaire en cours d’exécution du marché si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande. Celle-ci peut intervenir par exemple à la date anniversaire de la notification du marché si marché pluriannuel, ou un mois avant l’échéance du marché. Le représentant du pouvoir adjudicateur compare alors la situation décrite à celle présentée initialement.

## Dispositif de signalement et d’écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d’écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d’inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d’agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu’il informe l’ensemble de son personnel de l’existence de ce dispositif, et de leur possibilité d’émettre des signalements dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché.

## Collaboration du titulaire en cas de signalement

Une collaboration pleine et entière du titulaire est attendue en cas de signalement dans le cadre du dispositif mis en place par le CMN, de plainte, d’enquête ou de sanction disciplinaire qui viseraient un de ses personnels dans le cadre de l’exécution du présent marché.

A ce titre, le CMN demandera au titulaire la mise en place de mesures conservatoires durant l’enquête administrative, et se réserve le droit de demander au titulaire, pour l’exécution du marché, la mise à l’écart temporaire ou définitive de l’agent concerné.

De la même manière, dans le cas où un personnel du titulaire serait lui-même à l’origine d’un signalement à l’encontre d’un agent du CMN, le CMN s’engage à mener les investigations adaptées à la situation, y compris une enquête administrative si nécessaire et à mettre en place les mesures conservatoires si celles-ci s’avèrent justifiées.

# Résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent Accord-cadre, celui-ci peut être résilié conformément aux dispositions du Chapitre 7, Articles 38 à 45 du C.C.A.G-F.C.S.

Les prestations peuvent être exécutées aux frais et risques du titulaire.

# Litiges

En cas de litige nés de l’exécution ou de l’interprétation de l’Accord-cadre, les parties essaient de trouver une solution amiable.

En cas d’impossibilité de trouver un accord, les litiges seront soumis au juge administratif.

Le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent.

# Stipulations relatives aux conditions générales de vente du titulaire

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant, au tarif du Titulaire ne sont pas applicables au présent accord-cadre.

# Garantie

Les fournitures, objet du présent accord-cadre, sont garanties contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, c’est à dire inapparent à première vue lors de la livraison, et ceci à compter de la décision d’admission.

En cas de vice caché, la(les) fourniture(s) sera(seront) remplacée(s) par le Titulaire ou une réfaction pourra être appliqué par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux dispositions de l’article 33 du C.C.A.G/F.C.S, tous les frais afférents à la mise en œuvre de cette garantie, sont à la charge du Titulaire.

# Dérogations

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-FCS il n’est pas renseigné de liste récapitulative des articles auxquels le présent CCAP déroge.

**Fait en un seul original,**

|  |
| --- |
| **SIGNATURE DU CANDIDAT OU DES MEMBRES DU GROUPEMENT CANDIDAT :** |
| A ..................................., le ...........................  **Signature du titulaire**17[[15]](#footnote-15)  Nom et qualité du signataire :  **Cachet de l’entreprise** |

**ATTENTION :** Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.

|  |  |
| --- | --- |
| **CONTROLE FINANCIER** | **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| Visé par le Chef du département du contrôle budgétaire  Sous le n° | A ….…………, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur,  La Présidente du Centre des Monuments Nationaux |

**ANNEXE**

Si le groupement est conjoint :

Répartition des prestations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation des membres du groupement** | **Nature de la prestation** | **Montant HT de la prestation** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

RIB des membres du groupement :

2ème cotraitant

| Coller un RIB original |
| --- |

3ème cotraitant

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-4)
5. Cocher la case correspondante. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-13)
14. Conformément à l’article R.2191-7 du code de la commande publique, si le titulaire est une PME le montant de l’avance sera porté à 10% du montant du marché. [↑](#footnote-ref-14)
15. 17 En cas de groupement solidaire, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement – exemple : formulaire DC1) [↑](#footnote-ref-15)